



# Violence domestique et accès aux services pour les femmes handicapées

Claire Desaint

co-présidente de FDFA

vice-présidente de REFH

24 novembre 2020

# Qu'est-ce que la violence domestique ?

La violence domestique couvre une variété de formes de violence qui se produisent au sein de la cellule familiale - conjoints et partenaires actuels ou anciens - et dans son sens le plus large, la violence domestique implique également la violence contre les enfants, les parents ou les personnes âgées.

Elle prend plusieurs formes, notamment des violences physiques, verbales, psychologiques, économiques, sur les droits reproductifs, sexuelles, qui peuvent aller de formes subtiles et coercitives au viol conjugal et à la violence physique. Les meurtres domestiques comprennent la lapidation, le fait de brûler vive, les crimes d'honneur et les décès liés à la dot (qui impliquent parfois des membres de la famille qui ne cohabitent pas).

La Convention d'Istanbul la définit comme *"tous les actes de violence physique, sexuelle, psychologique ou économique commis au sein de la famille ou de l'unité familiale ou entre époux ou partenaires, anciens ou actuels, que l'auteur partage ou non la même résidence que la victime"*.



# La violence spécifique au handicap

Dans le monde entier, les victimes de violences domestiques sont en très grande majorité des femmes.

Pour les femmes et les jeunes filles handicapées, elle comprend les formes de violence auxquelles sont confrontées les femmes et les jeunes filles non handicapées, par exemple les violences psychologiques (humiliations et menaces sur la personne) et les violences physiques, verbales et sexuelles, y compris le viol.

Elle inclut également les **violences spécifiques au handicap** auxquelles les femmes et les jeunes filles ayant des besoins d'assistance élevés sont plus exposées, comme des restrictions, le retrait ou le contrôle des moyens de communication, des moyens de paiement comme les cartes de crédit, l'utilisation de la force physique, les abus sexuels pendant les routines d'hygiène quotidiennes, la violence en cours de traitement, la surmédication ou la rétention de médicaments.



# Violence domestique dans l'Union européenne

On **manque de données** sur la violence domestique à laquelle sont confrontées les femmes et les filles handicapées dans l'UE.

Dans un rapport de 2007\*, c'est un chiffre de **près de 80%** qui montre que les femmes handicapées sont pour une grande part victimes de violences psychologiques et physiques.

Les recherches disponibles actuellement le montrent :

- **34% des femmes** ayant un problème de santé ou un handicap ont subi des violences physiques ou sexuelles de la part d'un partenaire au cours de leur vie.
- C'est **2 à 5 fois plus** que les femmes non handicapées, selon les pays.

Ce nombre est peut-être sous-estimé, car nous savons que de nombreuses femmes et filles handicapées ne signalent pas les actes de violence, pour diverses raisons que je mentionnerai plus tard.

\*<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?type=REPORT&reference=A6-2007-0075&format=XML&language=Fr>



# En France

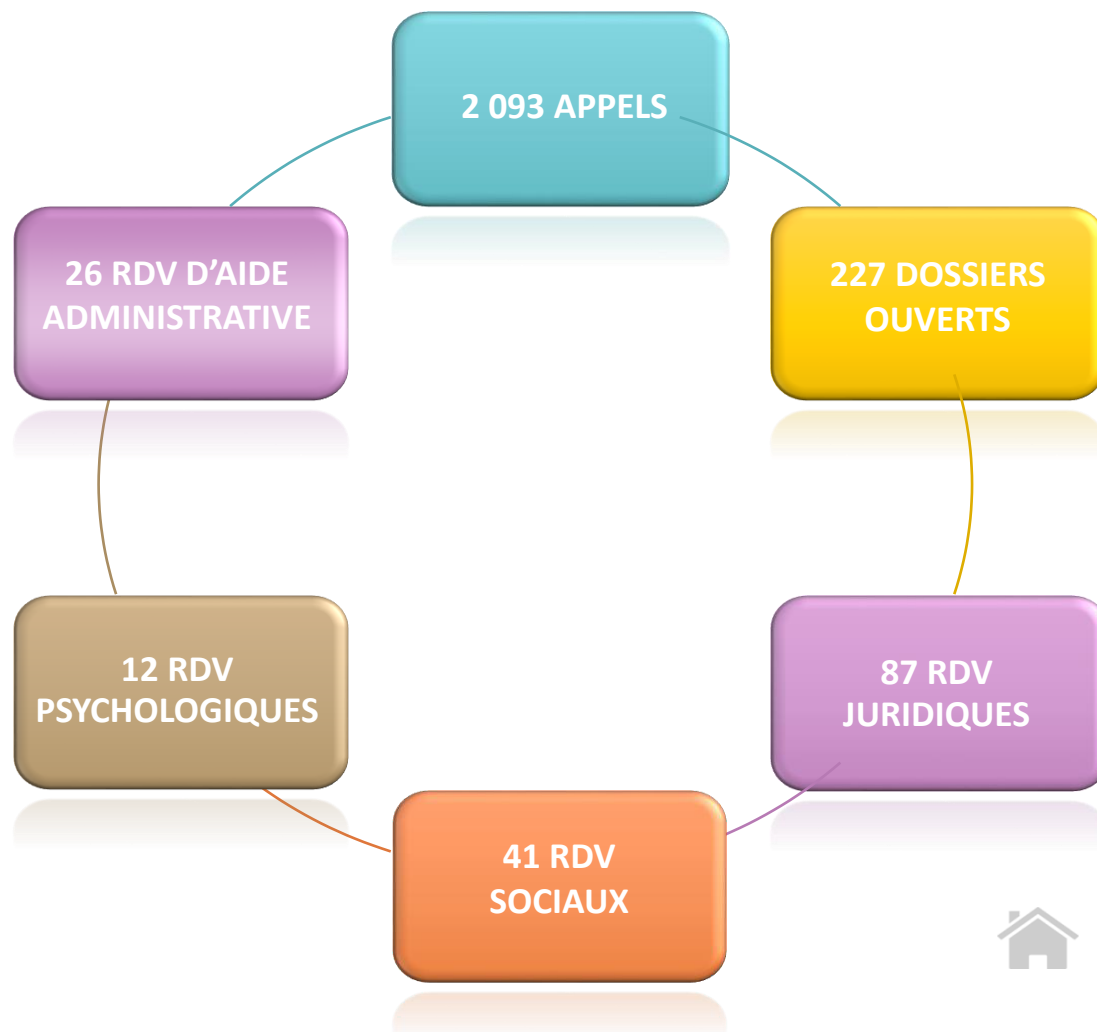
Les données ne sont pas disponibles. Même avec la dernière enquête appelée Virage.

Consciente de l'importance de la violence, **FDFFA a ouvert en mars 2015, Écoute Violences Femmes Handicapées** - 01 40 47 06 06 – première ligne d'assistance téléphonique en France qui offre un soutien juridique, social et psychologique aux femmes handicapées victimes de violences ou de maltraitements. Les lignes d'assistance téléphonique sont gérées par des bénévoles formées aux spécificités de la violence à l'égard des femmes handicapées.

**En 2015, FDFFA a produit un film de 8 clips vidéo** réalisés par Catherine Cabrol, qui met en valeur 8 témoignages de femmes atteintes de divers handicaps, victimes de violences.

FDFFA **reçoit de nombreux témoignages par le biais** de la ligne téléphonique et de groupes d'écoute : un mari poussant sa femme en fauteuil roulant dans une rue en pente, lui donnant des gifles, un mari et son fils lui tirant les cheveux, l'étranglant, lui disant qu'il va la tuer, une femme privée de nourriture pour être plus légère quand son père ou ses frères la portent, un mari faisant ce qu'il veut dans leur **vie sexuelle ...**

# Données de la ligne d'écoute 2019





# Données qualitatives de la ligne d'écoute - 2019

- 35 % des violences signalées se produisent **au sein du couple** et sont commises par le conjoint.
- 15% des violences sont perpétrées par les **parents**
- 60% des violences ont lieu au **domicile de la victime.**
- **La violence psychologique : 71%** des cas signalés
- **La violence physique : 45%** des cas signalés



# Lancement d'un nouveau site web

**FDFA lancera un nouveau site web consacré** spécifiquement à la violence contre les femmes et les filles handicapées lors d'une vidéoconférence demain 25 novembre : <https://ecoute-violences-femmes-handicapees.fr>

Il a pour but de promouvoir les actions de l'association mais aussi d'être un centre de ressources sur la question des violences à l'égard des femmes et des filles handicapées.





# Le Grenelle

En septembre 2019, **le gouvernement a organisé un grand séminaire** sur la lutte contre la violence domestique. 12 groupes de pilotage ont été créés.

Un groupe était consacré à la violence contre les femmes et les filles handicapées.

**3 mesures** ont été adoptées le 25 novembre 2019

1. Déployer dans chaque région **un centre ressource** pour accompagner les femmes en situation de handicap dans leur la vie intime et sexuelle et leur parentalité
2. **Rappeler à l'ensemble des établissements et services médico sociaux** la nécessité du respect de l'intimité et des droits sexuels et reproductifs des femmes accompagnées
3. **lancer une formation en ligne certifiante** pour faire monter en compétence massivement les différents professionnels qui interviennent notamment dans les établissements et services médico-sociaux

# Rapport du Sénat

**Le Sénat a rédigé un rapport en 2019** sur le sujet des violences contre les femmes et les filles handicapées. Et le 8 janvier 2020, le Sénat a adopté à l'unanimité une "Résolution pour dénoncer et agir contre les violences envers les femmes handicapées".

Il fournit des recommandations importantes : le besoin de données, l'autonomie financière, un effort de formation des professionnel.les à la spécificité des violences sexuelles commises contre les femmes handicapées, étendu à tous les acteurs potentiels, l'accessibilité des centres d'hébergement ...

# Impact du COVID-19

## Impact du COVID-19 et des confinements sur la violence domestique

Les violences à l'égard des femmes et les violences domestiques se sont intensifiées. Par exemple, en France, les signalements de violence domestique ont augmenté de 32 % pendant le confinement.

Le Haut-Commissariat des Nations unies aux Droits de l'Homme (HCDH) a indiqué que, dans le monde, les femmes handicapées, bien qu'elles soient probablement confrontées à un nombre plus élevé de cas de violence domestique, en signalent moins.

Les femmes et les jeunes filles handicapées, en particulier celles qui ont des problèmes de santé et/ou ont besoin d'un accompagnement important, sont obligées de rester à la maison, souvent plus longtemps, n'ont plus d'infirmières ou de soignant.es qui rentrent à la maison, ne reçoivent pas de visites de l'extérieur, comme des ami.es, et sont isolées et peuvent être obligées de compter sur l'aide de leur agresseur.

# Confinement dû au COVID-19

Le gouvernement français a mis au point une vaste campagne de dénonciation de la violence à l'égard des femmes pendant le confinement.

- 114 : un numéro d'urgence accessible par SMS : un SMS d'alerte peut être envoyé pour déclencher l'intervention des forces de sécurité (police et gendarmerie).
- Des points d'accueil dans les pharmacies.
- Des "points d'accompagnement" temporaires dans les centres commerciaux.
- Pour les personnes handicapées, les communications des médias officiels ont été traduites en langue des signes.
- Au bout de 2 semaines, un certificat dérogatoire permettait aux personnes handicapées de sortir plus souvent et plus loin que les autres.
- Mais dans les institutions et les hôpitaux, les résident.es étaient maintenu.es à l'intérieur, sans aucune visite.



# Ligne d'Écoute : périodes de confinement et déconfinement

|      | <b>Durée</b>     | <b>Appels</b> | <b>Journées</b> | <b>Appels/jour</b> |
|------|------------------|---------------|-----------------|--------------------|
| 2019 | 17 mars - 10 mai | 207           | 55              | <b>3,8</b>         |
|      | 11 mai - 30 juin | 368           | 51              | <b>7,2</b>         |

|      | <b>Durée</b>       | <b>Appels</b> | <b>Journées</b> | <b>Appels/jour</b> |
|------|--------------------|---------------|-----------------|--------------------|
| 2020 | 17 mars - 1er juin | 325           | 77              | <b>4,2</b>         |
|      | 2 juin - 30 juin   | 250           | 29              | <b>8,6</b>         |

Il apparaît que nos appels ont en moyenne doublé entre la période de confinement et déconfinement, quelle que soit la date (11 mai ou 2 juin).

# Les causes de la sous-déclaration

La diminution des déclarations peut être due à une série de problèmes qui existaient déjà avant la COVID-19 et qui persistent pendant la pandémie :

- **Manque de sensibilisation des femmes et des filles handicapées à leurs droits** et à ce qui constitue de la violence domestique.
- **Lignes d'assistance et mécanismes de signalement inaccessibles** : les lignes d'assistance et les mécanismes de signalement ne sont pas tous accessibles aux femmes et aux filles handicapées .
- **Les stéréotypes sur le handicap** : les femmes et les jeunes filles qui signalent des violences domestiques ne sont pas toujours crues en raison des stéréotypes sur le handicap comme des personnes "asexuées" ou "hypersexuées" ; l'agresseur qui vit la plupart du temps avec elle est considéré comme un compagnon bienveillant et attentionné
- **Manque d'information et de formation** des professionnel.les et des soignant-es.



# Manque d'accès aux services pour les victimes

De nombreux services destinés aux victimes de violence domestique ne sont toujours **pas accessibles** aux femmes et aux filles handicapées. C'est le cas malgré l'existence d'une législation européenne - la Directive relative aux droits des victimes - qui comporte des dispositions spécifiques sur l'accessibilité et les aménagements raisonnables pour les victimes.

En voici quelques exemples :

- **Lignes d'assistance téléphonique** inaccessibles : pour les femmes sourdes ou malentendantes.
- Peu de **centres d'hébergement d'urgence** sont accessibles.
- mais aussi une **communication** inaccessible : pas de lecture facile, braille et langue des signes.

# Inaccessibilité des services de soins

- L'inaccessibilité des **installations et des cabinets médicaux** tels que les gynécologues, les radiologues, les hôpitaux, les laboratoires, les lits d'examen gynécologique ...
- **Manque de formation du** personnel médical et soignant en matière de handicap.
- **L'absence de services de santé sexuelle et reproductive accessibles**, notamment de services de gynécologie et d'obstétrique, rend les femmes et les filles handicapées **plus vulnérables à l'exploitation sexuelle, à la violence, aux grossesses non désirées et aux maladies sexuellement transmissibles** dès l'enfance et souvent même à la merci de leurs proches. Ces violences restent inconnues et non déclarées.

Une expérience en France appelée **Handigyneco** : des sages-femmes se rendent dans des institutions pour des services gynécologiques aux femmes handicapées et très souvent, pendant le traitement, ces femmes rapportent des violences.

- La mesure du Grenelle visant à créer des centres de ressources sur la vie intime et sexuelle et la parentalité doit combler ce manque.



# Privées d'accès à la justice

De nombreuses femmes et filles handicapées n'ont pas accès à la justice :

- **Manque d'information** sur leurs droits.
- La difficulté pour les femmes handicapées de **déposer une plainte** : soit elles ont peur d'être abandonnées, soit elles ont peur de ne pas être crues.
- Leur **isolement** leur rend difficile le recours à la police ou aux services sociaux.
- Le système **ne fait pas confiance** à leurs déclarations.
- **Les commissariats de police et les tribunaux ne sont souvent pas accessibles.**
- **Manque de formation des professionnel·les** : policier·ères, magistrat·es, avocat·es, médecins sur la question des violences à l'égard des femmes handicapées.